



Commune de VILLARD LEGER et CHAMP LAURENT
(Hors agglomération)
D23 du PR 8+0970 au PR 11+0379 dans les deux sens de circulation

Arrêté temporaire n° 26-AT-0224
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de POTHIER ELAGAGE

CONSIDÉRANT que des travaux d'élagage rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D23

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 20/02/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D23 du PR 8+0970 au PR 11+0379 dans les deux sens de circulation (VILLARD LEGER et CHAMP LAURENT) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 300 mètres, de 08 h 30 à 16 h 30 ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : POTHIER ELAGAGE / 190 Avenue Franklin Roosevelt 69120 Vaulx-en-Velin et / Rue Schneeweis 73110 VALGELON-LA ROCHETTE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie, Le Maire de VILLARD LEGER, Le Maire de CHAMPLAURENT et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,

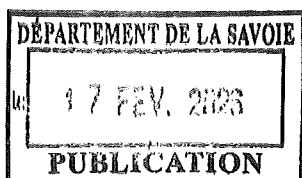
seil départemental et par délégation,

Signé par : Delphine De Louvençourt
Date : 16/02/2026
Qualité : Chef de service routes Bassin
chambérien Combe Savoie

DIFFUSION:

- Le Maire de VILLARD LEGER
- Le Maire de CHAMPLAURENT
- POTHIER ELAGAGE
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Secrétaire général
- Secrétaire général
- Secrétaire général

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT